

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-185

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise DUVAL SA TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY et afin de
garantir le bon déroulement des travaux de branchement eau Pont de Wylder D37 à Wormhout,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux, Pont de Wylder, D37, et ce, **à partir du 21 septembre 2026 pour la durée des travaux estimée à 31 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DUVAL SA.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise DUVAL SA et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise DUVAL SA et à Madame la Major de la brigade de gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 11 septembre 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 11/09/2026
Le Maire
David CALCOEN

